D'autre part, ce même maître d'apprentissage doit :

- avoir bénéficié d'une formation à la fonction de maître d'apprentissage ayant donnée lieu à une attestation de suivi.
  - Si tel n'est pas déjà le cas, OCAPIAT propose une formation en distanciel de 3h30, intitulée « Devenir maître d'apprentissage ou tuteur » que vous pouvez retrouver dans la « boite à outils » ou « accéder à la plateforme e-formation » depuis votre espace OCAPIAT.

Cette formation **est gratuite pour les employeurs de moins de 11 salariés.**

Montant de l'aide :

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, le plafond de cette aide à la fonction de maître d'apprentissage est fixé à 230 € par mois et par apprenti, dans la limite de 6 mois, soit un total de 1 380 € maximum.

Attention au délai :

Afin de prétendre à cette aide, la demande doit impérativement être formulée, au plus tard, **dans le mois suivant l'accord de la prise en charge du contrat d'apprentissage** (et non pas le début du contrat d'apprentissage).

A l'issue de la période de 9 mois, l'employeur devra transmettre à OCAPIAT une attestation de réalisation de la mission.

Le montant de prise en charge indiqué ci-dessus est celui en vigueur à date, sous réserve des fonds disponibles et des décisions prises par le conseil d'Administration d'OCAPIAT.

PRIME TRANSPORT : QUELLES RÈGLES EN 2026 ?

Dans le cadre des rémunérations périphériques, les employeurs peuvent mettre en place **une prime transport**, également appelée « prime carburant ».

Ce dispositif facultatif permet de participer aux frais engagés par les salariés pour leurs trajets domicile-travail.

À quoi correspond la prime transport ?

Le prime transport permet à l'employeur de prendre en charge tout ou partie des frais de carburant (essence, diesel, GPL) ou des frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène. Cette aide concerne les déplacements effectués entre la résidence habituelle du salarié et son lieu de travail. Le dispositif est prévu par les articles L3261-3 et L3261-4 du Code du travail.

Quels salariés peuvent en bénéficier ?

Le prime transport ne peut pas être attribuée librement à tous les salariés. Elle vise principalement les salariés :

- dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé dans une zone non desservie par les transports en commun ;
- ou dont les horaires de travail rendent l'utilisation des transports collectifs impossible ou particulièrement difficile (travail de nuit, horaires décalés, etc.).

Attention : Lorsque l'employeur décide de mettre en place cette prime, les règles d'attribution doivent être identiques pour tous les salariés placés dans une situation comparable.

Quel montant en 2026 ?

L'employeur reste libre de fixer le montant de la prime. En revanche, les exonérations sociales et fiscales sont plafonnées. En 2026, les plafonds d'exonération sont les suivants :

- **300 € par an et par salarié pour les véhicules thermiques**
- 600 € par an et par salarié pour les véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.

Mesures attendues : Annonce du 21 mai 2026

Face aux conséquences économiques du conflit au Moyen-Orient, le jeudi 21 mai en conférence de presse, le Gouvernement a annoncé des mesures pour assouplir le cadre de la prise en charge des frais de transport domicile-travail.

Les points essentiels :

- Le Gouvernement assouplit la prise en charge des frais de transport domicile-travail en supprimant temporairement plusieurs critères d'attribution.
- Le plafond d'exonération sociale et fiscale de la prime de transport sera revalorisé, passant de 300 à 600 euros par an et par salarié.

Si les mesures de ce plan de soutien ont été dévoilées, les modalités restent conditionnées à la parution des textes au Journal officiel.

Quel régime social et fiscal ?

Sous réserve du respect des conditions légales, la prime transport bénéficie :

- d'une exonération de cotisations sociales ;
- d'une exonération de CSG/CRDS ;
- et d'une exonération d'impôt sur le revenu dans les limites prévues par les textes.

Au-delà des plafonds d'exonération, les sommes versées sont réintégrées dans l'assiette des cotisations sociales et deviennent imposables.

Quels justificatifs demander ?

Afin de sécuriser le dispositif, l'employeur doit être en mesure de justifier :

- de la situation du salarié ;
- du lieu de résidence ;
- de l'utilisation d'un véhicule personnel pour les trajets domicile-travail ;
- et, le cas échéant, des contraintes horaires empêchant l'utilisation des transports collectifs.

Il est recommandé de conserver :

- un justificatif de domicile ;
- une copie de la carte grise ;
- une attestation sur l'honneur du salarié ;
- ainsi que tout document relatif aux horaires de travail.

Comment mettre en place la prime transport ?

Le prime transport peut être instaurée :

- par accord collectif ou Décision Unilatérale de l'Employeur (après consultation du CSE lorsqu'il existe).

La DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur) doit notamment préciser :

- les salariés bénéficiaires ;
- les conditions d'éligibilité ;
- le montant de la prise en charge ;
- les modalités de versement ;
- et les justificatifs à fournir.

N'hésitez pas à contacter notre équipe pour toute étude personnalisée de votre situation.

INDEMNITÉ CARBURANT 2026 DE 100 € :

CONDITIONS, DÉMARCHES ET DÉLAIS

Le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 a créé une nouvelle indemnité carburant destinée à soutenir les travailleurs modestes utilisant leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles. Cette aide exceptionnelle vise à compenser la hausse importante des prix du carburant observée depuis le début de l'année 2026.

Qu'est-ce que l'indemnité carburant 2026 ?

L'indemnité carburant est une aide forfaitaire de 100 € versée par l'État aux actifs contraints d'utiliser leur véhicule pour travailler.

Initialement annoncée à 50 €, elle a finalement été portée à 100 € par le Gouvernement en mai 2026.

Cette aide est versée directement par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) sur le compte bancaire déjà connu de l'administration fiscale. Elle n'est pas imposable et n'a pas à être déclarée aux impôts.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

Pour être éligible, plusieurs conditions doivent être réunies :

1. Exercer une activité professionnelle

L'aide est réservée aux personnes ayant déclaré en 2024 des revenus d'activité relevant notamment :

- des traitements et salaires ;
- des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ;
- des bénéfices non commerciaux (BNC) ;
- des bénéfices agricoles (BA).

Les salariés, indépendants, micro-entrepreneurs et agents publics peuvent donc être concernés.

2. Respecter une condition de ressources

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal **ne doit pas dépasser 16 880 € par part au titre des revenus 2024.**

Les personnes soumises à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) sont exclues du dispositif.

3. Utiliser un véhicule pour travailler

Le demandeur doit utiliser un véhicule thermique ou hybride non rechargeable à des fins professionnelles (Les véhicules électriques et hybrides rechargeables ne sont pas éligibles).

4. Respecter une condition de distance ou de kilométrage

Le bénéficiaire doit :

- soit habiter à plus de 15 kilomètres de son lieu de travail ;
- soit parcourir plus de 8 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle.

Ces conditions visent les « grands rouleurs » dépendant fortement de leur véhicule.

Comment faire la demande ?

La demande s'effectue exclusivement en ligne sur le site des impôts.

Le demandeur doit se connecter à son espace personnel sur le portail fiscal et compléter un formulaire dédié en indiquant notamment :

- son numéro fiscal ;
- l'immatriculation du véhicule utilisé ;
- des informations relatives à l'activité professionnelle et aux trajets effectués.

L'administration peut ensuite procéder à des contrôles et demander des justificatifs pendant une durée de cinq ans.

Quels sont les délais ?

Le portail de demande a ouvert le 27 mai 2026. Les demandes peuvent être déposées pendant une période **de deux mois.**

Une fois le dossier validé, le versement intervient généralement sous une dizaine de jours directement sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale.

Où trouver le formulaire de demande ?

Le formulaire officiel est accessible sur le site des impôts :

Impots.gouv.fr – Demande d'indemnité carburant 2026

Le texte officiel du décret peut également être consulté sur :

Légifrance – Décret n° 2026-333 du 30 avril 2026